

**DECISION DE LA PRESIDENTE N°2025-015**

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « DELTA 7 » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ATELIERS THEMATIQUES NUMERIQUE ET SECURITE

La Vice-Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et R. 123-20, autorisant le Centre Communal d'Action Sociale à passer des conventions avec tout organisme public ou privé concourant à l'exercice de ses missions de prévention et d'action sociale,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S.,

VU le souhait de proposer une action de prévention dans le cadre de la lutte contre les exclusions pour un public spécifique, à savoir le public senior,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par certaines personnes âgées face à l'évolution technologique, le C.C.A.S. souhaite désormais s'engager avec intérêt dans une collaboration avec l'association « DELTA 7 », afin de proposer des actions de sensibilisation et de prévention autour du numérique et de la sécurité,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. souhaite organiser cette action de prévention selon les modalités suivantes :

- 8h de formation, réparties en 4 séances de deux heures,
- Organisées chaque mercredi de 14h à 16h,
- Date : **du 26 novembre au 17 décembre 2025**,
- Les groupes seront limités à 12 participants afin de favoriser un apprentissage adapté.
- Les ateliers se tiendront à la salle André BARBIER, située au 40 allée des Rouges-Gorges,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ORGANISER ces ateliers avec l'association « DELTA 7 » de la manière suivante :

- 8h de formation, réparties en 4 séances de deux heures,
- Organisées chaque mercredi de 14h à 16h,
- Date : **du 26 novembre au 17 décembre 2025**,
- Les groupes seront limités à 12 participants afin de favoriser un apprentissage adapté.
- Les ateliers se tiendront à la salle André BARBIER, située au 40 allée des Rouges-Gorges ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les accès à ces ateliers numériques sont gratuits car s'inscrivent dans le cadre du PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les plannings jours, horaires seront établis en accord entre le C.C.A.S. et « DELTA 7 » au commencement de l'action ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,

Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le 26/11/2025

La Vice-Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent
extrait conforme au Registre des Délibérations, a été
transmis au représentant de l'État le **15 DEC. 2025**

Et publié ou notifié le **18 DEC. 2025**
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET



La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.